

Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget du Manitoba 2016-2017



Le ministre des Finances, Cameron Friesen, a présenté, le 31 mai 2016, son premier budget au nom du gouvernement du Manitoba nouvellement élu. Le déficit opérationnel prévu pour l'exercice 2016-2017 est de 890 millions de dollars, soit légèrement inférieur au déficit prévu pour l'exercice financier 2016 qui est de 1,01 milliard de dollars. Voici un résumé des faits saillants de ce budget.

Mesures relatives aux entreprises

Le crédit d'impôt pour capital de risque des petites entreprises, qui devait expirer le 31 décembre 2016, sera prolongé de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2019. Ce crédit s'adresse aux particuliers et aux sociétés qui sont des résidents du Manitoba et fait la promotion de l'acquisition de capitaux propres dans les entreprises émergentes.

L'admissibilité au crédit d'impôt du Manitoba pour l'équipement d'énergie verte sera élargie afin d'inclure le matériel de gazéification et l'équipement servant à la cogénération d'énergie au moyen de biocombustible. Actuellement, l'équipement destiné au chauffage géothermique est admissible à un crédit remboursable de 15 % et l'équipement destiné au chauffage solaire thermique, à un crédit remboursable de 10 %. Les équipements destinés à la gazéification et à la production d'énergie au moyen de biocombustible installés au Manitoba et utilisés dans une entreprise sont admissibles à un crédit remboursable de 15 %.

Mesures relatives aux particuliers

À compter de 2017, les paliers de l'impôt des particuliers seront indexés en s'appuyant sur l'indice des prix à la consommation (IPC) du Manitoba pour la période d'octobre 2015 à septembre 2016. Les paliers continueront d'être indexés pour les années subséquentes.

De plus, à compter de 2017, le montant personnel de base du Manitoba sera aussi indexé selon le même IPC que celui mentionné ci-dessus. Comme pour les paliers d'imposition, le montant personnel de base continuera d'être indexé pour les années subséquentes. On estime qu'il passera de 9 134 \$ en 2016 à 9 292 \$ en 2017.

À compter de 2016, le remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées sera maintenant réduit d'un montant équivalent à 2 % de l'excédent du revenu familial net pour les ménages de personnes âgées sur 40 000 \$. Les personnes âgées admissibles ayant un revenu inférieur au plafond de revenu de 40 000 \$ auront encore droit à un remboursement complet de 470 \$ en fonction de la taxe scolaire nette payée, mais les ménages de personnes âgées dont le revenu familial net est de 63 500 \$ ou plus n'y auront plus droit. La demande de remboursement pourra maintenant être faite à partir de la déclaration de revenus annuelle.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le [site Web du ministère des Finances](#).



Nous vous invitons à télécharger notre nouvelle application mobile :

Deloitte tax@hand.

iOS
Android
BlackBerry

Notre équipe de spécialistes :

Bureau national

Heather Evans

Associée directrice canadienne, Fiscalité

heevans@deloitte.ca

416-601-6472

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale

abaker@deloitte.ca

416-643-8753

Manitoba

Markus Navikenas

Directeur des opérations de la Fiscalité, région des Prairies

mnavikenas@deloitte.ca

403-267-1859

Brian Anderson

Associé, Fiscalité

bjanderson@deloitte.ca

204-944-3628



[Deloitte](#)

La Tour Deloitte

1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500

Montréal (Québec) H3B 0M7

Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucun geste ne devrait être posé sans consulter d'abord son conseiller professionnel. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » comme objet.